

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Schéma directeur d'assainissement
de la commune de Saint Andéol de Clerguemort

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée conformément
à l'article 28 du Code des Marchés Publics

OBJET :

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Saint Andéol de Clerguemort

DISPOSITIONS GENERALES

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Mairie
Lézinier
48160
Saint Andéol de Clerguemort

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Camille LECAT
Maire
Lézinier
48160
Saint Andéol de Clerguemort

Nom et adresse de la personne auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus

Mademoiselle Sandra LAURAIN
Secrétaire
Lézinier
48160
Saint Andéol de Clerguemort

Téléphone : 04.66.41.02.66
mairie-st-andeol-de-clerguemort@laposte.net

REMISE DES OFFRES :

Les offres devront être remises au plus tard le <u>mardi 20 novembre 2012 à 12h00</u>
--

Article 1 Objet de consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Saint Andéol de Clerguemort, duquel devra découler:

- la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement « eaux usées » sur la commune
- l'élaboration du zonage d'assainissement

Le contenu de la mission est précisé dans le cahier des charges valant CCTP.

Article 2 Conditions de la consultation

2.1 Type de consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée après publicité adaptée (site internet de la communauté de communes) et mise en concurrence adaptée (envoi du règlement de la consultation, du cahier des charges et du bordereau des prix unitaires à plusieurs bureaux d'études par courrier ou par e-mail [format PDF]).

Le marché est un marché de prestation intellectuelle constitué d'une unique tranche.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

2.2. Variantes et options

Pas de variantes et d'options

2.3. Délai d'exécution

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement de l'étude.

Le délai d'exécution est de 12 mois à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution fait partie de l'offre du Bureau d'Etudes et constitue un engagement contractuel.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 Modalités d'obtention du dossier de consultation

3.1 Conditions d'obtention des documents contractuels et additionnels

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque entreprise qui en fait la demande par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) à la mairie. Il est disponible en téléchargement sur le site internet de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le cahier des charges valant CCTP
- Le bordereau des prix unitaires

Document téléchargeable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>:

- L'Acte d'Engagement (AE) [formulaire DC3]

Documents téléchargeables sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>:

- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles publié au JORF n°0240 du 16 octobre 2009 -NOR: ECEM0912503A)
- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles

Article 4 Conditions de remise des offres

4.1 Réception des offres

Les offres devront parvenir par l'un des moyens suivants:

- par courrier électronique à l'adresse suivante mairie-st-andeol-de-clerguemort@laposte.net avec accusé de réception avec documents scannés et signés en pièce jointe (format PDF ou JPG)
- par envoi postal recommandé avec accusé de réception
- déposées contre récépissé

La date de remise des offres est fixée au **mardi 20 novembre 2012 à 12h00**

4.2 Adresse de remise des offres

Les dossiers de candidature et d'offre seront rédigés en français et adressés à :

Monsieur le Maire
Lézinier
48160 – St-Andéol de Clerguemort

Les dossiers seront remis **sous enveloppe unique**, cachetée, portant le nom du candidat et la mention :

« Consultation pour le marché public *Schéma directeur d'assainissement* »

4.3 Contenu de l'offre à remettre / pièces à fournir relatives à la candidature

Le candidat fournira les pièces suivantes dûment complétées, datées, paraphées à toutes les pages et signées par le représentant qualifié de la société ou les représentants :

Contenu de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes_enseignées et signées par ses soins :

- L'acte d'engagement (formulaire DC 3)
- Le présent RC
- Le cahier des clauses particulières approuvé
- Le bordereau des prix unitaires
- La note méthodologique du candidat faisant notamment apparaître les dispositions techniques que le candidat se propose d'adopter pour réaliser la prestation et un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude ainsi que les éléments demandés dans le cahier des charges notamment en ce qui concerne les modèles.

Références professionnelles, capacité technique

- La liste des principales études réalisées au cours des trois dernières années
- Tout élément permettant de juger la qualification professionnelle et l'expérience du candidat

Situation juridique/ assurance

- Lettre de candidature (formulaire DC 1)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile

Article 5 Jugement des candidatures et des offres

5.1 Critères de recevabilité des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées sur les critères de références et compétences des candidats dans le domaine objet du marché. Le jugement des candidatures sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés Publics.

5.2 Critères de recevabilité des offres

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen et au classement des offres selon les critères indiqués ci-après :

DELAI : 20 %

L'appréciation se fera à partir du délai annoncé dans la note méthodologique. Le meilleur délai se verra attribuer la note de 20.

PRIX : 50 %

L'appréciation se fera au regard du prix annoncé dans le devis quantitatif. Le meilleur prix se verra attribuer la note de 50.

VALEUR TECHNIQUE : 30 %

Ce critère sera analysé sur la base de la note méthodologique du candidat. L'organisation générale et les moyens, la méthodologie du diagnostic-enquête et les méthodes de calculs et modélisations seront particulièrement examinées. Le meilleur se verra attribuer la note de 30.

5.3 Négociation

Après le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec le candidat retenu, visant à adapter au mieux l'offre aux conditions générales de réalisation de l'opération.

5.4 Erreurs constatées dans les offres

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres : le prix mentionné en toutes lettres à l'Acte d'Engagement faisant foi. Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

5.5 Acceptation des offres

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un

délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats= délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée. Dans ces cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5.6 Procédure de recours

Tout litige afférent au présent marché devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Saint Andéol de Clerguemort

Accepté à

Le

Le Candidat (date, cachet, signature),